



Liste des Arbitres Auxiliaires

Saison 2020 - 2021

Liste des arbitres reçus et nommés officiellement "arbitres Auxiliaires" du District des Flandres de Football à compter du **Lundi 5 Octobre 2020**.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>N° LICENCE</u>	<u>CLUBS D'APPARTENANCE</u>
AUBOIS Eric	2546059818	TOURCOING US
BARNABE Jerome	2544524759	BAILLEUL SC
BETREMIEUX Lionel	1910411334	WATTRELOS FC
BLOT Gregory	1931060403	MONS AC
BRIDE Marc	1920031038	WATTRELOS FC
BUTIN Didier	1956813406	CAMPHIN PEVELE EC
CAUCHY Geoffrey	2545516175	TOUFFLERS AF
CNUUDE Jean Paul	1966833402	WATTRELOS FC
CNUUDE Patrick	1920853552	WATTRELOS FC
CORDIER Eric	1956813675	BERSEE AS
DAGBERT Yann	1946839200	MONS FC
DECOOPMAN Alexis	1920615979	METEREN FC
DEGAND Frédéric	2546362000	MERIGNIES OL
DELANGRE Dimitri	1999682268	SEQUEDIN OSM
DEPLACE Lionel	1956825227	ANSTAINC EC
DELEVOYE Dominique	1976829856	FRETIN US
DEMAZEUX Christophe	1906838839	THUMERIES AG
DENEUVILLE André	1910036519	PROVIN US
DUFAY Michaël	1920202719	SAINT ANDRE US
DUFLOT Thierry	1976813424	VIEUX BERQUIN FC
FLECK Christophe	1996818635	MONS AC
FOUQUER Dylan	2544316074	THUMERIES AG
GEERAERT Stéphane	2545615866	WATTRELOS US
GRAVE Maxence	2544091071	LOOS OLIVEAUX AS
KLINCKEMAILLE Jean Pierre	2546011158	WATTRELOS FC
LEMAHIEU Pascal	2544381272	HOUPLINES EC
LEMAIRE Michel	1926852430	MONS AC
MADDELEIN Olivier	1910418653	FRETIN US
MALFAIT Olivier	2547196769	HALLUIN U
MELISSE Alexis	1986836688	QUESNOY FSM
MISTRETTA Giuseppe	1930064213	HALLUIN U
MOUHSSINE Najib	1930067700	LOOS OLIVEAUX AS
RODAT Jonathan	2543066636	ENNEVELIN STADE
TIQUET Jérémie	2546377053	CYSOING EAC
TOILLON Robert Alain	9602685313	CYSOING EAC
VICHERY Dylan	1926856739	STEENE FC

Rappel des dispositions concernant les Arbitres Auxiliaires (Annexe 7 – Article 6)

En cas d'absence de l'arbitre officiel, d'un officiel neutre, l'arbitre auxiliaire du club recevant est prioritaire pour diriger la rencontre

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

- 1. Soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.*
- 2. Soit à l'arbitre assistant officiel désigné.*
- 3. Soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant*
- 4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.*

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

